



AVIS D'AUTORISATION « Autorisation relative à l'eau »

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau et notamment son article 24, §2., le Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Administration de la gestion de l'eau) a délivré en date du 22 juin 2002 l'autorisation à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Mersch, avec siège à L-7524 Mersch, 1, Rond-Point Tinnesbruch,

pour : stabilisation des berges du cours d'eau « Ernze noire » entre Reuland-Moulin et Mullerthal ;

réf : Autorisation N° EAU/AUT/22/0140

par : demande présentée par l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Mersch, avec siège à L-7524 Mersch, 1, Rond-Point Tinnesbruch,

La décision ministérielle et les plans y afférents sont déposés au secrétariat communal de l'Administration Communale de Heffingen et pourront être consultés par tous les intéressés pendant la période du 13 juillet au 22 août 2022 inclus.

Contre la présente décision ministérielle un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif, qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision, par requête signée d'un avocat.

Heffingen, le 13 juillet 2022

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

